Notification préalable d'une entreprise commune

(Affaire n° IV/35.855/F3)

(95/C 350/15)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 11 décembre 1995, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement n° 17 du Conseil [1], d'accords par lesquels MD Foods (Danemark) et Arla (Suède) créent une entreprise commune, Scandairy K/S. L'entreprise commune a son siège au Danemark. Son objet consiste en la recherche, le développement, la production et la commercialisation de produits dans le secteur des aliments comportant des qualités physiologiques (functional foods) et des desserts/snacks. Les parties ont l'intention de commercialiser les produits dans la Communauté européenne, la Norvège et les États baltes.

2. Après examen préliminaire, la Commission estime que l'entreprise commune notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement n° 17.

3. La Commission invite les tiers intéressés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet d'opération.

4. Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence n° IV/35.855/F3, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction F
Bureau 2/75
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[Télécopieur: (32 2) 296 98 02].

[1] JO n° 13 du 21. 2. 1962, p. 204/62.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.669 — Charterhouse/Porterbrook)

(95/C 350/16)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 11 décembre 1995, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01].

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).